

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

## VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

**APPROUVÉ LE 05 MARS 2026**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 05/03/2026 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Communauté de communes Mellois en Poitou

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H)



LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET  
DE DÉVELOPPEMENT DURABLES  
(PADD)

## PRÉAMBULE

### Cadre réglementaire

L'article L. 151-5 du code de l'urbanisme encadre **le contenu du PADD** :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

**1°** Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

**2°** Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de

*modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

*Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »*

Depuis la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi Urbanisme et Habitat, le projet d'aménagement et de développement durables n'est plus directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

## PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.151-44 et suivants du code de l'urbanisme, **le PLUi H de Mellois en Poitou tient lieu de programme local de l'habitat et poursuit les objectifs énoncés à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation.**

L'article R.151-54 du code de l'urbanisme précise que lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat (...) le projet d'aménagement et de développement durables détermine les principes et objectifs mentionnés aux a à c, f et h de l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation :

*a) Les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le programme local de l'habitat ;*

*b) Les principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;*

*c) Les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux ;*

*f) Les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées ;*

*h) Les principaux axes d'une stratégie foncière en faveur du développement de l'offre de logement dans le respect des objectifs de lutte contre l'étalement urbain définis par le schéma de cohérence territoriale.*

## Un projet construit avec les acteurs du territoire

Afin de construire un projet partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire, l'élaboration du PADD a fait l'objet d'une démarche de concertation, de temps d'échanges et de débats.

A l'issu du diagnostic, un document, intitulé « Carnets d'intentions » et reprenant tous les enjeux identifiés a été partagé avec l'ensemble des communes. Chacune d'entre elles a été invitée à se positionner et à les hiérarchiser. Cette étape importante fonde et structure le PADD. C'est en effet sur la base de ces enjeux que sont déclinés les objectifs et les orientations d'aménagement.

Les enjeux ressortis comme prioritaires ont été :

- |  |   |
|--|---|
| 1.La démographie                           | 9.Les paysages et le patrimoine           |
| 2.Le cadre de vie, équipements et services | 10.Le climat l'air et les énergies        |
| 3.Le patrimoine naturel                    | 11.Le logement                            |
| 4.La ressource en eau                      | 12.L'hébergement                          |
| 5.Les activités économiques et l'emploi    | 13.Le tourisme                            |
| 6.Les risques naturels et technologiques   | 14.Les déplacements                       |
| 7.Les modes d'urbanisation                 | 15.Les formes urbaines et architecturales |
| 8.L'agriculture                            |   |

## AMBITIONS ET OBJECTIFS

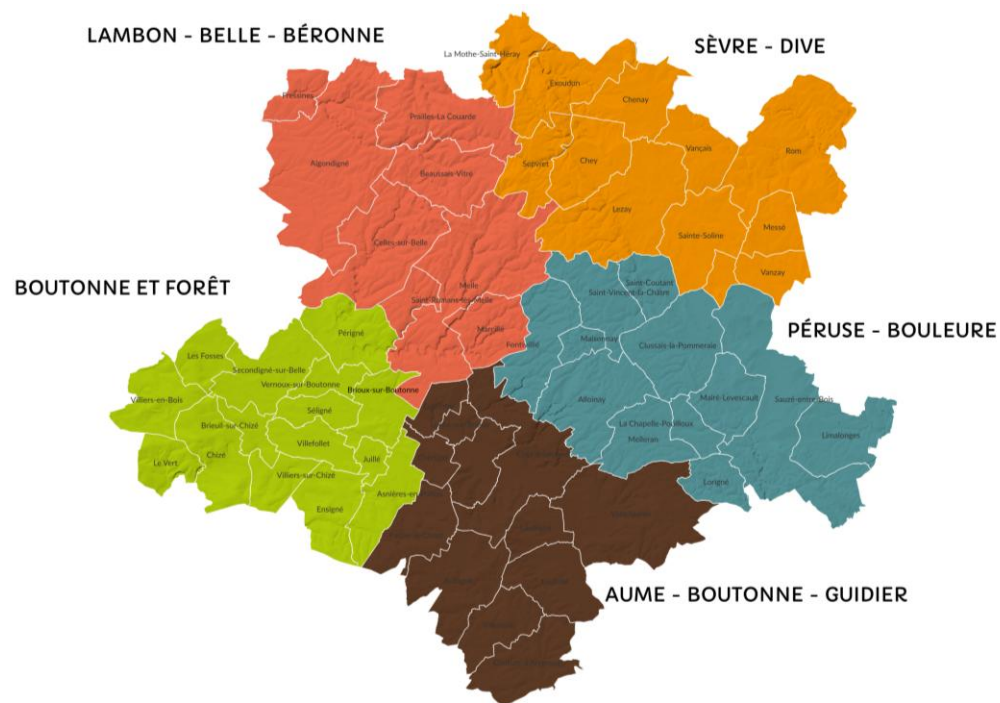
Dans un second temps, un séminaire, sous forme de deux ateliers pour co-construire le scénario qualitatif, a réuni très largement les élus du territoire.

La restitution de ces ateliers a permis d'écrire ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a ensuite fait l'objet d'une présentation aux élus municipaux, de validation des instances communautaires puis de débats au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire. C'est le fruit de cette démarche participative et concertée qui est livrée au travers de ce document.

### Un projet organisé autour de 5 grandes ambitions

Le PADD du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou s'appuie sur 5 grandes ambitions pour l'aménagement et l'urbanisme des 10 prochaines années.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent dans l'objectif d'assurer aux habitants du territoire un cadre de vie cohérent, durable et résilient. Elles sont les interprètes de la réglementation qui encadre le PADD comme des travaux de stratégie et de planification menés par les élus et citoyens du territoire : Le Projet de territoire 2030 (Pour une ruralité attractive et solidaire engagée dans la transition écologique), le SCoT approuvé en 2020, de la Stratégie d'Attractivité Économique et Touristique approuvée en 2022, le Contrat Local de Santé renouvelé en 2023, le Plan Paysage lancé en 2023 et le PCAET dont les objectifs stratégiques sont déclinés ici.



### Rappel du contexte territorial

La Communauté de communes Mellois-en-Poitou rassemble 58 communes. Celles-ci sont réparties dans cinq bassins de vie qui permettent un découpage du territoire communautaire en unité de travail cohérente.

## AMBITIONS ET OBJECTIFS

### Un territoire qui s'approprie le Zéro Artificialisation Nette de la loi Climat et Résilience

Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements

**Objectif 1** : Prévoir un développement démographique raisonné s'appuyant sur une armature territoriale consolidée

**Objectif 2** : Renforcer l'attractivité résidentielle en tenant compte du caractère rural du territoire

**Objectif 3** : Diversifier l'offre en logements pour l'adapter aux profils socio-démographiques de la population

**Objectif 4** : S'adapter aux nouveaux modes d'habiter

Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage pour offrir un cadre de vie favorable à la santé

**Objectif 5** : Enrichir la biodiversité et renforcer les fonctionnalités écologiques du territoire

**Objectif 6** : Faire du paysage une composante à part entière du projet d'aménagement et de la qualité de vie du territoire

**Objectif 7** : Créer les conditions d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être des personnes

Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant

**Objectif 8** : Équilibrer l'activité économique entre installations nouvelles et renforcement de l'existant

**Objectif 9** : Soutenir l'activité agricole et encourager sa pluralité tout en accompagnant ses évolutions

**Objectif 10** : Poursuivre et accompagner le développement des activités touristiques et de loisirs

Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

**Objectif 11** : Optimiser l'utilisation de la ressource en eau et sécuriser sa qualité

**Objectif 12** : Développer la production les énergies renouvelables et assurer l'approvisionnement énergétique de Mellois en Poitou

**Objectif 13** : Faciliter les déplacements du quotidien et améliorer l'accessibilité du territoire



## Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience

Mellois en Poitou se doit d'inscrire l'aménagement de son territoire dans le respect des dispositions de la loi Climat et Résilience et notamment de la mesure du Zéro Artificialisation Nette.

Celle-ci encourage le territoire à plus d'inventivité et de diversité dans sa manière de concevoir son aménagement afin de réduire sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour préserver son environnement et le caractère rural qui forge l'identité de Mellois en Poitou.

La mise en conformité de son SRADDET avec la loi Climat et Résilience, notamment le ZAN, a amené la Région Nouvelle Aquitaine à définir des objectifs territorialisés de consommation foncière. **Pour Mellois en Poitou, territoire défini comme "Territoire en revitalisation", l'objectif est de réduire de 49% la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers sur la période 2021-2031 par rapport au rythme observé entre 2011 et 2021.**

La consommation foncière 2011-2021 de Mellois en Poitou a été estimée dans le SRADDET à 308 ha, la capacité théorique de consommation foncière pour Mellois en Poitou, pour la période 2021-2031 est de 175 ha maximum. Pour la période d'application de son PLUi-H, de 2026 à 2036, la collectivité limitera sa consommation foncière **à 17,5 ha par an au maximum.**

La collectivité, à la suite du diagnostic territorial et des travaux menés dans le cadre de ce PADD avec les acteurs du territoire et les partenaires institutionnels a réparti l'usage futur de cet espace ainsi :

- **42,86% dédié à l'économie** soit un maximum de **75 ha sur 10 ans**
- **11,43% dédié aux équipements** soit un maximum de **20 ha sur 10 ans**
- **45,71% dédié à l'habitat** soit un maximum de **80 ha sur 10 ans**

Au regard des dispositions de la loi Climat et Résilience et des décrets relatifs au Zéro Artificialisation Nette, la consommation foncière générée par l'activité agricole sur la période 2011-2021 n'est pas comptabilisée dans les calculs de consommation foncière et n'est pas intégrée aux objectifs de consommation définis pour le territoire pour la période 2021 à 2031.



**Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements**

*Le territoire de Mellois en Poitou est structuré historiquement par sept anciens chefs-lieux de canton. Le SCOT, approuvé en 2020 a arrêté une armature territoriale qui s'appuie sur différents pôles, principaux, intermédiaires et de proximité. Ces pôles sont définis par leur niveau d'équipement et de service. Ce sont également les principales zones d'emplois.*

***La loi Climat et Résilience et son ambition de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers a amené la collectivité à penser son aménagement de manière adaptée à son armature territoriale mais aussi à la richesse et la diversité de ses entités urbaines, bourgs, villages et hameaux. Ainsi, la densification mesurée des petites entités urbaines est rendue possible dans le respect de l'identité rurale et paysagère du territoire. Cette possibilité permet au territoire de limiter la consommation foncière en extension des enveloppes urbaines existantes et ainsi cultiver une multipolarité qui maintient une majorité de la population en proximité des équipements et des services du quotidien.***

*Malgré la baisse démographique des dernières années, les élus du territoire ont souhaité conserver une ambition démographique prenant ainsi en compte les ambitions du SCOT tout en la modérant. Il est donc projeté une progression de 0,25% par an de la population à horizon 2036.*

*En conséquence, il est envisagé une politique active de l'habitat, pour permettre de répondre aux besoins endogènes des habitants mais aussi attirer et fixer de nouveaux résidents. L'habitat est donc traité dans toute sa diversité.*

*L'enjeu de reprise du logement vacant est posé comme prioritaire et la production de logements neufs est donc équilibrée en conséquence. L'habitat devra s'adapter à la diversité des besoins identifiés de la population, de ses modes de vie. S'adapter à la socio-démographie territoriale. S'adapter aux spécificités de la jeunesse, des familles ainsi qu'au vieillissement de la population. S'adapter aux nouveaux parcours résidentiels. S'adapter au changement climatique et aux évolutions de l'architecture contemporaine. S'adapter aux demandes d'alternatives à l'habitat traditionnel.*

L'**armature territoriale** a été arrêtée par le SCoT de Mellois en Poitou approuvé le 2 mars 2020. Son caractère multipolaire est défini par une structuration par pôles :

<p><b>Les "Pôles principaux"</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Continuité urbaine de <b>Melle-Saint-Léger-Saint-Martin</b></li> <li>&gt; Bourg de <b>Celles-sur-Belle</b></li> </ul>	<p>Les élus ont choisi de faire fonctionner ensemble ces deux pôles en raison de leurs liens fonctionnels (complémentarités économiques et touristiques, proximité routière, liaison vélo, ...). Ces deux pôles possèdent la plus grande densité et diversité d'équipements, dans toutes les gammes, notamment supérieures.</p>
<p><b>Pôles intermédiaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Bourg de <b>Lezay</b></li> <li>&gt; Bourg de <b>Brioux sur Boutonne</b></li> <li>&gt; Bourg de <b>Sauzé-Vaussais</b></li> <li>&gt; Bourg de <b>La Mothe-Saint-Héray</b></li> <li>&gt; Bourg de <b>Chef-Boutonne</b></li> </ul>	<p>Il s'agit des bourgs possédants au moins 50 équipements et/ou services. Ces bourgs offrent aux habitants les équipements indispensables à leur qualité de vie sans avoir besoin de parcourir de longues distances, notamment jusqu'à Niort.</p>
<p><b>Pôles de proximité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Bourg de <b>Mougon</b></li> <li>&gt; Bourg de <b>Périgné</b></li> <li>&gt; Bourg de <b>Chizé</b></li> <li>&gt; Bourg de <b>Couture d'Argenson</b></li> </ul>	<p>Il s'agit des bourgs permettant aux habitants de disposer des équipements et services minimum – dont quelques-uns de la gamme intermédiaire – à une dizaine de minutes maximum en voiture de leur habitation.</p>

L'**armature urbaine** repose sur différentes entités que l'on peut retrouver de manière différemment répartie dans chacune des communes du territoire. Les densités citées ci-contre s'appliquent aux opérations nouvelles en respectant à l'échelle du territoire **une densité moyenne de 13 logements/ha** :

<p><b>L'armature urbaine</b></p>	<p><b>Les conditions de constructibilité</b></p>
<p><b>Les bourgs</b></p>	<p>Il s'agit d'un ensemble urbain organisé autour d'un noyau traditionnel et disposant d'équipements et de commerces ou services de proximité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <b>Densité brute minimale 15 logements /ha</b></li> <li>&gt; <b>Constructible en densification</b></li> <li>&gt; <b>Constructible en extension urbaine</b></li> </ul>
<p><b>Les villages</b></p>	<p>Il est d'une taille plus importante que le hameau et comprend, ou a compris dans le passé, des équipements ou lieux collectifs qu'ils soient administratifs, culturels ou commerciaux. Le village est la plupart du temps caractérisé par son organisation urbaine : continuité du bâti, espace public ...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <b>Densité brute minimale 12,5 logements /ha</b></li> <li>&gt; <b>Constructible en densification</b></li> <li>&gt; <b>Constructible en extension urbaine envisageable sur justification</b></li> </ul>

<p><b>L'armature urbaine</b></p>	<p><b>Les conditions de constructibilité</b></p>
<p><b>Les hameaux</b></p>	<p>Il désigne un groupe d'habitations (inférieur à 30 habitations) pouvant comprendre également d'autres types de constructions. Il est isolé et distinct du bourg ou du village. Le hameau se caractérise donc par une taille modeste et le regroupement de constructions.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <b>Densité brute minimale 10 logements /ha</b></li> <li>&gt; <b>Constructible en densification selon critères</b></li> <li>&gt; <b>Non constructible en extension urbaine</b></li> </ul>
<p><b>Les entités rurales et/ou isolées</b></p>	<p>Il s'agit de constructions isolées. Leur élément fondateur est souvent une ferme ou une exploitation agricole, encore en activité ou non. Il peut également s'agir de constructions proches d'une entité urbaine mais en discontinuité de l'enveloppe urbaine.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <b>Constructibilité mesurée &gt; annexes et extensions des bâtiments existants sont autorisées</b></li> <li>&gt; <b>Non constructible en extension urbaine</b></li> </ul>



## Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements

### Objectif 1 - Prévoir un développement démographique raisonné en s'appuyant sur une armature territoriale consolidée

#### Objectif 1.1 Développer une offre de logements permettant l'accueil de nouveaux habitants

- > 1200 habitants supplémentaires attendus entre 2026 et 2036 soit 720 habitants sur 6 ans
- > Permettre l'accroissement de la population par une production de l'ordre de 100 logements neufs par an et 19 logements issus du potentiel bâti existant (sortie de vacance et renouvellement urbain)

#### Objectif 1.2 S'appuyer sur l'armature territoriale (polarités) pour accueillir de nouveaux habitants

- > Adapter la localisation de la construction neuve à l'armature urbaine du territoire tout en tenant compte de l'influence des pôles urbains voisins dans une logique de multipolarités
- > 40% des logements neufs sont à produire au sein des enveloppes urbaines existantes
- > Respecter une moyenne de 13 logements/hectare à l'échelle du territoire pour la production de logement neuf
- > Développer l'offre en logements à proximité des commerces, des services et en priorité dans les secteurs desservis par les réseaux

### Objectif 1.3 Limiter la consommation du foncier en priorisant la densification

- > Privilégier une densification du tissu existant douce et respectueuse de la qualité du cadre de vie
- > Mobiliser les dents creuses pour densifier les enveloppes urbaines
- > Permettre la division parcellaire et le changement de destination du bâti
- > Accompagner la densification des hameaux lorsque cela est possible en respectant des critères techniques (présence de réseaux et de voirie adaptée) et des critères architecturaux et paysagers cohérents avec leurs particularités
- > Éviter les extensions linéaires en cherchant la compacité des groupements bâtis



## Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements

### Objectif 2 - Renforcer l'attractivité résidentielle en tenant compte du caractère rural du territoire

#### Objectif 2.1 Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages

- > Diversifier l'offre en termes de types d'habitat (individuel, collectif, semi-collectif)
- > Encourager le développement d'un parc locatif, première étape du parcours résidentiel
- > Permettre le changement de destination dans toutes les entités urbaines

#### Objectif 2.2 Requalifier le parc de logements existants

- > Reconquérir les logements vacants en priorité dans les bourgs (en particulier dans les communes signataires de l'Opération de Revitalisation du Territoire)
- > Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé
- > Améliorer les performances énergétiques des logements et adapter le bâti au changement climatique
- > Adapter les logements à la perte d'autonomie et au vieillissement de la population
- > Recourir au renouvellement urbain si le besoin est mis en évidence

### Objectif 3 - Diversifier l'offre en logements pour l'adapter aux profils socio-démographiques de la population

#### Objectif 3.1 Permettre un parcours résidentiel complet au sein du territoire

- > Accueillir les jeunes actifs en proposant une offre adaptée et diversifiée aux étudiants, stagiaires et jeunes travailleurs
- > Promouvoir un habitat de transition entre logement et hébergement spécifique aux personnes âgées

#### Objectif 3.2 Favoriser la mixité sociale et permettre aux ménages à revenus limités de vivre dans le territoire grâce à des logements abordables

- > Développer le parc locatif aidé public et privé et l'adapter à la demande
- > Développer l'offre en petits logements et logements sociaux à proximité des commerces, des solutions de transports et des services,
- > Encourager l'accèsion à la propriété abordable pour les ménages à revenus limités

## Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements

### Objectif 3.3 Être en capacité d'accueillir et de préserver les personnes en grande difficulté

> Adapter l'offre d'hébergement d'urgence, d'extrême urgence et d'insertion aux besoins des personnes vulnérables

### Objectif 3.4 Conforter l'accueil des gens du voyage

> Répondre aux obligations du schéma départemental

> Être en capacité de répondre au souhait d'installation temporaire ou de sédentarisation pérenne des voyageurs

## Objectif 4 – S'adapter aux nouveaux modes d'habiter

### Objectif 4.1 Encourager de nouvelles formes d'habitat

> Proposer des solutions innovantes pour favoriser la mixité générationnelle dans les opérations

> Développer un habitat inclusif pour personnes âgées et en situation de handicap pour une nouvelle forme de vie à domicile

### Objectif 4.2 Permettre et encadrer les projets innovants

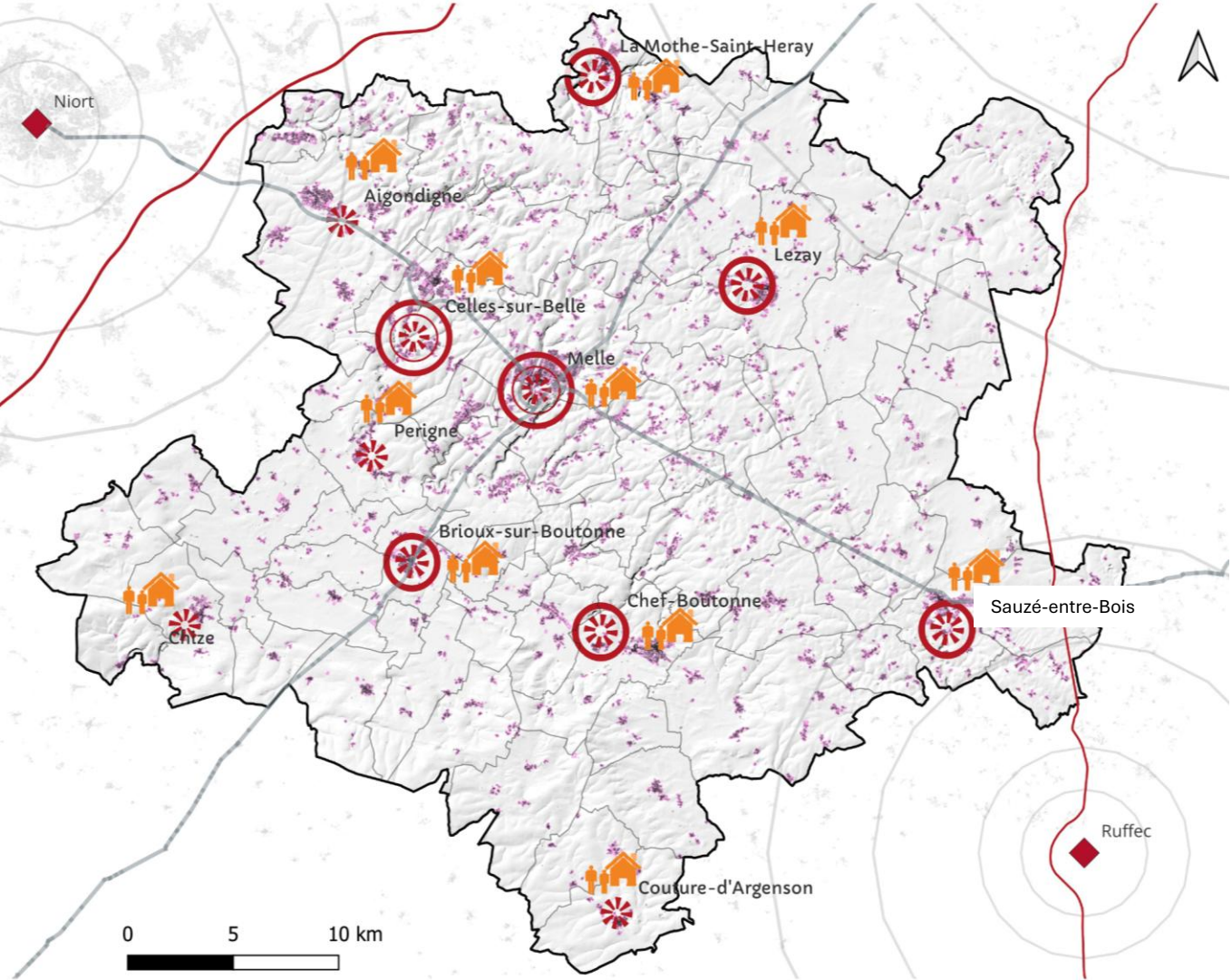
> Permettre l'installation d'habitat léger et/ou autonome en y consacrant des espaces dédiés

> Encourager les constructions à haute qualité environnementale

> Permettre la création ou la rénovation de logements d'architecture contemporaine en cohérence avec leur environnement urbain et paysager



# Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements



S'appuyer sur l'armature territoriale pour accueillir de nouveaux habitants

- Pôle de proximité
- Pôle intermédiaire
- Pôle principal

Limiter la consommation du foncier en priorisant la densification dans les enveloppes urbaines

Diversifier l'offre en logements pour l'adapter aux profils socio-démographiques de la population



**Un territoire riche de ses patrimoines  
et de ses paysages qui les valorise et  
les ménage, pour offrir un cadre de vie  
favorable à la santé**

*Appuyé sur la région naturelle du Pays Mellois, Mellois en Poitou est riche de ses continuités écologiques : un réseau hydrographique qui irrigue le territoire et s'en écoule, un patrimoine végétal et faunistique d'une grande diversité, des réservoirs de biodiversités qui maillent l'ensemble des communes.*

*L'activité humaine, l'aménagement et l'équipement de ce cadre de vie partagé doivent être envisagés dans le respect de ces continuités structurantes et du développement de tous les vivants. **La mosaïque de milieux naturels qui forment les paysages de Mellois en Poitou est aussi un support d'attractivité touristique et de qualité de vie pour les habitants.** Il s'agit d'aménager ces espaces de manière à les rendre accessibles tout en les ménageant pour qu'ils conservent la qualité qui forme leur attrait.*

***Le Paysage est un élément fondateur de l'identité du Mellois en Poitou.** Ses plateaux semi-ouverts, ses vallées et rivières, ses arbres et forêts, et ses Monuments Historiques sont autant de raisons qui donnent envie aux habitants de venir s'installer et aux touristes de le visiter.*

***L'arbre est un des piliers du paysage et du territoire.** Il structure par ses haies, il enrichit par son exploitation durable, il se développe en absorbant le carbone, il est une des rares solutions à l'élévation des températures ... Il doit être recherché un équilibre qui permette de mesurer en permanence un accroissement continu des surfaces forestières et bocagères.*

*La sécurité des personnes et des biens, tout comme la résilience du territoire face aux risques, passe par des mesures visant à réduire l'impact que peuvent avoir ces derniers sur le territoire et sa population. Le territoire est concerné par de nombreux risques à prendre en compte dans les aménagements futurs.*

***L'accès aux soins, à la culture et à l'enseignement sont des éléments essentiels de l'attractivité des territoires ruraux. Leur renforcement est donc primordial pour conserver un cadre de vie agréable.** Les espaces publics, via leur rôle d'interface, de lieu de rencontre, sont également au cœur de la qualité du cadre de vie des habitants.*

## Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé

### Objectif 5 - Enrichir la biodiversité et renforcer les fonctionnalités écologiques du territoire

#### Objectif 5.1 Protéger les espaces concourants à l'enrichissement de la biodiversité

> Protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ainsi que les secteurs de protections environnementales (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides, etc.)

#### Objectif 5.2 Protéger la mosaïque des milieux naturels qui abritent une diversité d'habitats en reconnaissant le rôle de l'arbre et de l'eau

> Protéger les cours d'eau et leurs espaces naturels associés : vallées, zones humides, mares, ripisylves, prairies, trame bocagère

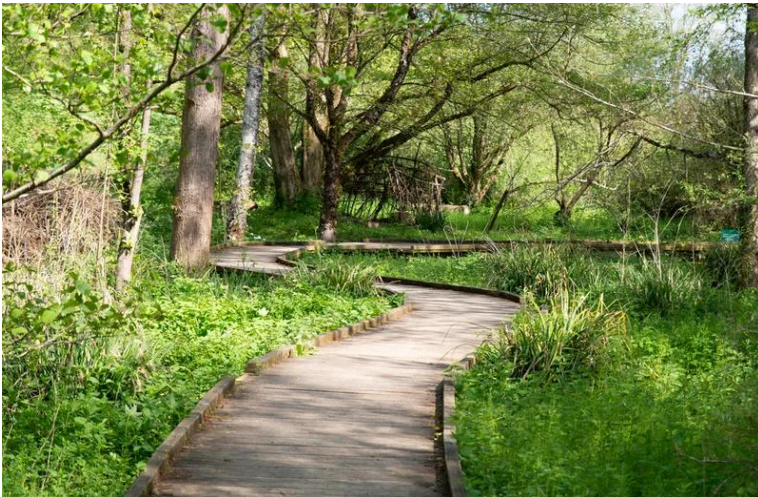
> Valoriser la fonction écologique et paysagère de l'arbre et en assurer sa protection : arbres remarquables, haies, boisements, forêts...

> Préserver les massifs forestiers et les boisements, notamment sur la frange sud-ouest du territoire avec les boisements relictuels de la Sylve d'Argenson

> Protéger les milieux calcicoles (pelouses sèches calcaires), qui constituent des milieux d'intérêt patrimonial fort du fait de leur caractère relictuel et des petites surfaces qu'ils occupent



## Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé



### Objectif 5.3 Assurer le fonctionnement du réseau écologique du territoire pour favoriser l'accueil et le déplacement des espèces

- > Éviter le phénomène de mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers
- > Préserver les espaces agricoles très ouverts de plaine, qui présentent un intérêt fort pour de nombreuses espèces d'oiseaux
- > Porter une attention particulière aux composantes naturelles (haies, mares, prairies, murets, fossés, bosquets...), supports de déplacement de la faune
- > Restaurer les continuités terrestres, aquatiques, et humides fragmentées
- > Favoriser les espaces favorables à la nature en ville

### Objectif 5.4 A) ménager les espaces naturels pour les mettre en valeur

- > Permettre les aménagements légers et réversibles dans les espaces naturels à des fins de mise en valeur pédagogique et touristique de ces milieux
- > Empêcher toute construction de nature à détériorer les qualités environnementales et paysagères des espaces naturels
- > Favoriser les itinéraires doux pour la découverte des milieux naturels

## Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé

**Objectif 6 - Faire du paysage une composante à part entière du projet d'aménagement et de la qualité de vie du territoire**

**Objectif 6.1 Cultiver la richesse des paysages agricoles et naturels**

- > Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers du développement diffus du bâti
- > Préserver les éléments patrimoniaux qui contribuent à la qualité des paysages : haies bocagères, boisements, arbres remarquables, petit patrimoine bâti vernaculaire, etc.

**Objectif 6.2 Protéger le patrimoine bâti du territoire**

- > Protéger les sites patrimoniaux remarquables, les monuments historiques et leurs abords (églises, temples...)
- > Identifier des cônes de vues vers les sites emblématiques et soigner l'intégration paysagère des projets présents dans ces axes de vue
- > Préserver et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire (puits, lavoirs, fontaines, moulins, cimetières protestants, cabanes de cantonniers, pigeonniers...)
- > Valoriser les ensembles bâtis anciens (bourgs, villages, hameaux ...) en respectant les codes architecturaux locaux et la dimension villageoise



## Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé



### Objectif 6.3 Engager des actions en faveur de la réhabilitation du bâti et la reconversion des friches d'activités dans les bourgs et villages

- > Préserver la forme et l'aspect du bâti originel tout en permettant les changements de destination et l'installation de nouvelles activités

### Objectif 6.4 Intégrer la composante paysagère dans tous les projets d'aménagement

- > Encadrer l'aspect des nouvelles constructions pour assurer leur intégration paysagère et porter attention aux formes urbaines pour préserver les paysages



- > Veiller à l'intégration paysagère des constructions et des installations nouvelles, en particulier des infrastructures énergétiques et des constructions à usage économique et agricoles

- > Requalifier et améliorer l'intégration paysagère des zones d'activités en encourageant l'aménagement paysager des espaces non-bâti

- > Entretenir l'image accueillante des villages en évitant la banalisation paysagère dans les nouveaux secteurs à urbaniser (extension et densification), en soignant les franges urbaines et en favorisant la requalification des entrées de bourg

## Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé

### Objectif 7 - Créer les conditions d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être des personnes

#### Objectif 7.1 Maintenir un maillage d'équipements de proximité au niveau des polarités du territoire

- > Accroître l'accessibilité des équipements et permettre leur itinérance pour favoriser l'accès aux services
- > Permettre la réalisation des équipements et services indispensables au développement d'une offre de soins en particulier au sein des polarités
- > Maintenir et renforcer les équipements structurants à l'échelle du territoire (santé, scolaires, culturels, sportifs et récréatifs dans les polarités)

#### Objectif 7.2 Améliorer la convivialité et la qualité des espaces publics pour promouvoir un cadre de vie favorable à la santé

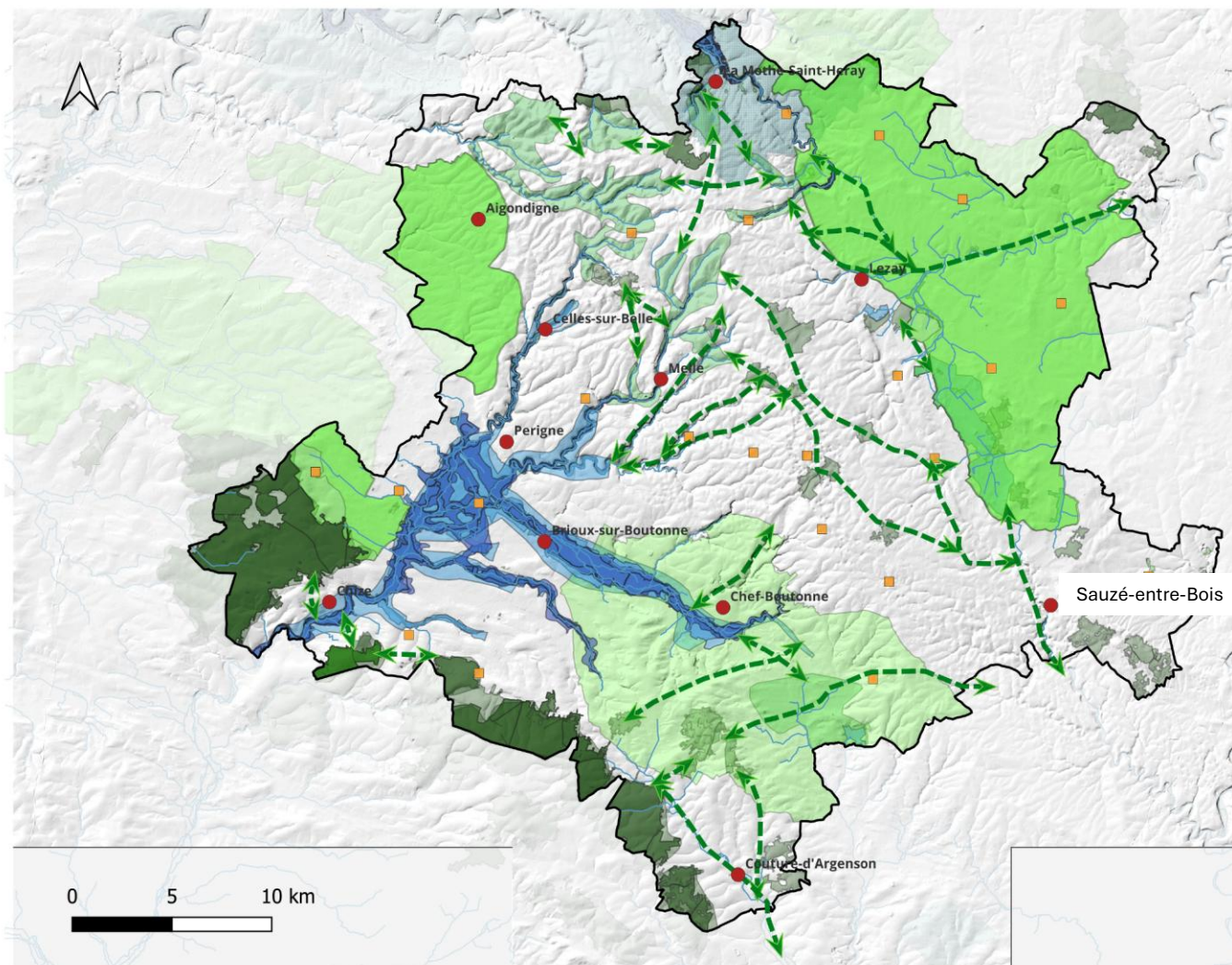
- > Adapter l'espace dédié à la voiture pour intégrer davantage et sécuriser les mobilités actives (espaces piétonniers, cyclables...)
- > Soigner l'intégration paysagère du mobilier et des petits équipements dans les bourgs et villages
- > Développer une approche d'urbanisme favorable à la santé dans l'aménagement des espaces publics
- > Favoriser les îlots de fraîcheur en soutenant les projets en lien avec la renaturation : création de surfaces perméables et végétalisées

- > Augmenter la part de végétalisation dans les bourgs en favorisant les essences adaptées au territoire et résilientes face au changement climatique

#### Objectif 7.3 Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques

- > Limiter les constructions dans les zones à risques : zones de risques naturels (secteurs inondables identifiés dans les PPRi et l'atlas des zones inondables, retrait-gonflement des argiles...) et zones soumises aux risques technologiques et de transport de matières dangereuses
- > Protéger les espaces servant de zone d'expansion des crues et des éléments naturels pour leur rôle de prévention ou d'atténuation des inondations
- > Définir des zones de transition entre les secteurs forestiers et agricoles et les franges bâties pour limiter l'exposition des populations au risque d'incendie notamment vis-à-vis des surfaces cultivées et boisées (feux de cultures, feux de forêt...)
- > Encadrer l'implantation des constructions dans les zones de nuisances connues (par exemple les secteurs soumis aux nuisances sonores le long d'axes routiers majeurs)
- > Respecter les périmètres de réciprocité entre les constructions et les bâtiments agricoles pour limiter l'exposition aux nuisances (bâtiment d'élevage, stockage, coopératives d'utilisation du matériel agricole, entreprises de travaux agricoles...)

## Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé



Protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ainsi que les secteurs de protections environnementales

- Plaine
- Pelouse
- Bocage
- Zone boisée
- Zone humide
- Continuités écologiques

Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques

- Cours d'eau
- Aléa inondation
- PPRI Sèvre Niortaise

- Maintenir un maillage d'équipements de proximité au niveau des polarités du territoire
- Protéger les sites patrimoniaux remarquables, les monuments historiques et leurs abords



**Un territoire aménagé pour accueillir  
une économie plurielle dans une  
logique de complémentarité et  
d'équilibre avec le tissu économique  
existant**

Mellois en Poitou dispose d'un potentiel d'accueil économique d'une grande diversité, un réseau de ZAE désormais défini, de multiples sites économiques hérités de l'histoire multipolaire et de friches permettant une remobilisation foncière et immobilière importante.

Son tissu économique hétérogène qui s'appuie à la fois sur des employeurs privés importants, sur l'administration et les services et sur une forte présence de petites et très petites entreprises, constitue sa capacité de résilience.

**L'attractivité du territoire s'appuie donc sur le maintien de ces équilibres.**

Mellois en Poitou est recouvert à plus de 70% de terres agricoles. Le territoire a donc en premier lieu été structuré par la pluralité des activités liées à l'agriculture puis cette diversité s'est progressivement effacée avec la chute du nombre des exploitations. Aujourd'hui, face aux défis du changement climatique, à la raréfaction des ressources et à la consommation foncière, **Mellois en Poitou veut promouvoir une agriculture qui se diversifie à nouveau, qui retrouve des débouchés au plus près de la production et qui soit toujours un marqueur identitaire de ses paysages.**

Avec de nombreux atouts paysagers, patrimoniaux et associatifs, le territoire de Mellois en Poitou a su orienter son offre touristique vers **un tourisme respectueux de l'environnement pour mettre en valeur sa ruralité**. Disposant d'une offre d'hébergements touristiques variée, et d'une offre conséquente d'itinéraires doux, le territoire affiche des qualités importantes pour bénéficier de l'essor du tourisme vert.

Un grand nombre d'animations estivales, avec quelques événements d'ampleur régionale confèrent au territoire sa notoriété touristique.

Les sites touristiques d'intérêt (Zoodyssée, Mines d'argent des rois francs, Musée archéologique de Rauranum, Abbaye royale de Celles-sur-Belle, patrimoine roman...) accueillent de nombreux visiteurs par an. **Le développement de l'itinérance est un des enjeux du territoire** qui pourra s'appuyer sur le réseau d'itinéraires balisés « balades et découvertes » et « petite et grande randonnée.

## Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant

### Objectif 8 - Équilibrer l'activité économique entre installations nouvelles et renforcement de l'existant

#### Objectif 8.1 Inscrire le développement de l'activité économique dans un contexte de sobriété foncière en veillant à l'optimisation du maillage des zones d'activités existantes

- > Encourager la mutualisation des espaces/du bâti dans les zones d'activités économiques
- > Encourager la requalification des friches existantes pour le développement de l'activité économique.
- > Limiter la consommation du foncier en priorisant la densification
- > Prévoir les aménagements et infrastructures adaptées à l'activité industrielle

#### Objectif 8.2 S'appuyer sur le réseau de sites économiques existants pour conforter le maillage du territoire

- > Accompagner l'évolution des sites économiques dans leur périmètre existant
- > Prévoir les aménagements et infrastructures adaptées aux petites entreprises et activités artisanales



## Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant

### Objectif 8.3 Encourager le développement d'une économie et de services répondant aux besoins locaux

- > Veiller au maintien dans les centres-bourgs des activités artisanales, commerciales et des services en permettant leur développement
- > Encadrer les implantations commerciales et artisanales en périphérie et en zones d'activités
- > Permettre aux petites entreprises et aux indépendants de trouver leur place au sein des bourgs et des hameaux lorsque l'activité n'est pas incompatible avec la vocation résidentielle et en diffus dans une logique de réutilisation du bâti existant
- > Favoriser des pôles de compétences mettant en valeur les savoir-faire existants
- > Favoriser les initiatives liées à l'économie circulaire

### Objectif 8.4 Conforter le commerce et l'économie de proximité au cœur de chacune des polarités

- > Encourager le développement de l'offre commerciale et des services sur le territoire en favorisant leur implantation dans les centres-bourgs
- > Rechercher l'intensification des usages et la mixité des fonctions dans les bourgs structurants du territoire
- > Préserver les cellules commerciales dans les centres-bourgs

> Prévoir l'aménagement et la renaturation des espaces publics pour renforcer l'attractivité des commerces et l'accueil de commerces ambulants

> Permettre l'installation d'espaces de vente directe dans le bâti agricole favorisant ainsi la diversification de l'activité

> Soutenir les initiatives locales permettant l'installation de nouvelles formes de commerces : commerces éphémères, points de vente mutualisés...

### Objectif 8.5 Accompagner la mutation des modes de travail en développant des lieux adaptés (tiers-lieux, espaces de coworking, etc.)

> Accompagner le développement du numérique en aménageant les espaces (coworking, conciergerie rurale...) et les infrastructures (amélioration de la mobilité en lien avec ces espaces) qui permettront d'en profiter

> Développer les télécentres et tiers-lieux, prioritairement dans les pôles identifiés par l'armature urbaine, afin de répondre aux besoins des travailleurs indépendants et au développement du télétravail

> Valoriser certains bâtis vacants de centre-bourg pour la création de lieux d'échanges et d'accès aux services numériques

## Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant

### Objectif 9 - Soutenir l'activité agricole et encourager sa pluralité tout en accompagnant ses évolutions

#### Objectif 9.1 Accompagner la diversification des pratiques agricoles, en particulier en faveur de pratiques raisonnées et respectueuses de l'environnement et des ressources du territoire.

- > Permettre les activités liées à la diversification agricole (transformation, vente directe, agritourisme...)
- > Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles abandonnés ayant une valeur patrimoniale (type « corps de ferme »)
- > Encourager le réemploi ou la renaturation des bâtiments agricoles ayant perdu leur usage

#### Objectif 9.2 Permettre la construction de nouveaux bâtiments pour pérenniser les activités, accueillir de nouveaux exploitants et mieux partager le foncier

- > Anticiper les impacts des projets d'extension et d'infrastructures sur la fonctionnalité des exploitations
- > Permettre la création de logements en zone A quand l'activité agricole l'exige

#### Objectif 9.3 Rendre possible la cohabitation harmonieuse de l'activité agricole avec son environnement.

- > Pour tout projet de création ou d'extension de bâti, prévoir un traitement paysager
- > Veiller à préserver, lorsque cela est possible, des espaces tampons entre l'activité agricole et les secteurs d'habitat afin de minimiser le risque de conflits d'usages
- > Encourager le maintien des activités d'élevage garantes de la préservation du bocage et de ses paysages tout en veillant à l'intégration paysagère des outils de production



## Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant

### Objectif 10 - Poursuivre et accompagner le développement des activités touristiques et de loisirs

#### Objectif 10.1 Accompagner le développement du tourisme vert

- > Préserver, sécuriser et développer l'offre d'itinérance douces
- > S'appuyer sur les richesses naturelles et paysagères, en particulier les trames vertes et bleues du territoire pour développer l'offre touristique locale
- > Identifier et préserver les cônes de vue emblématiques, notamment accessibles depuis les sentiers touristiques et les liaisons douces



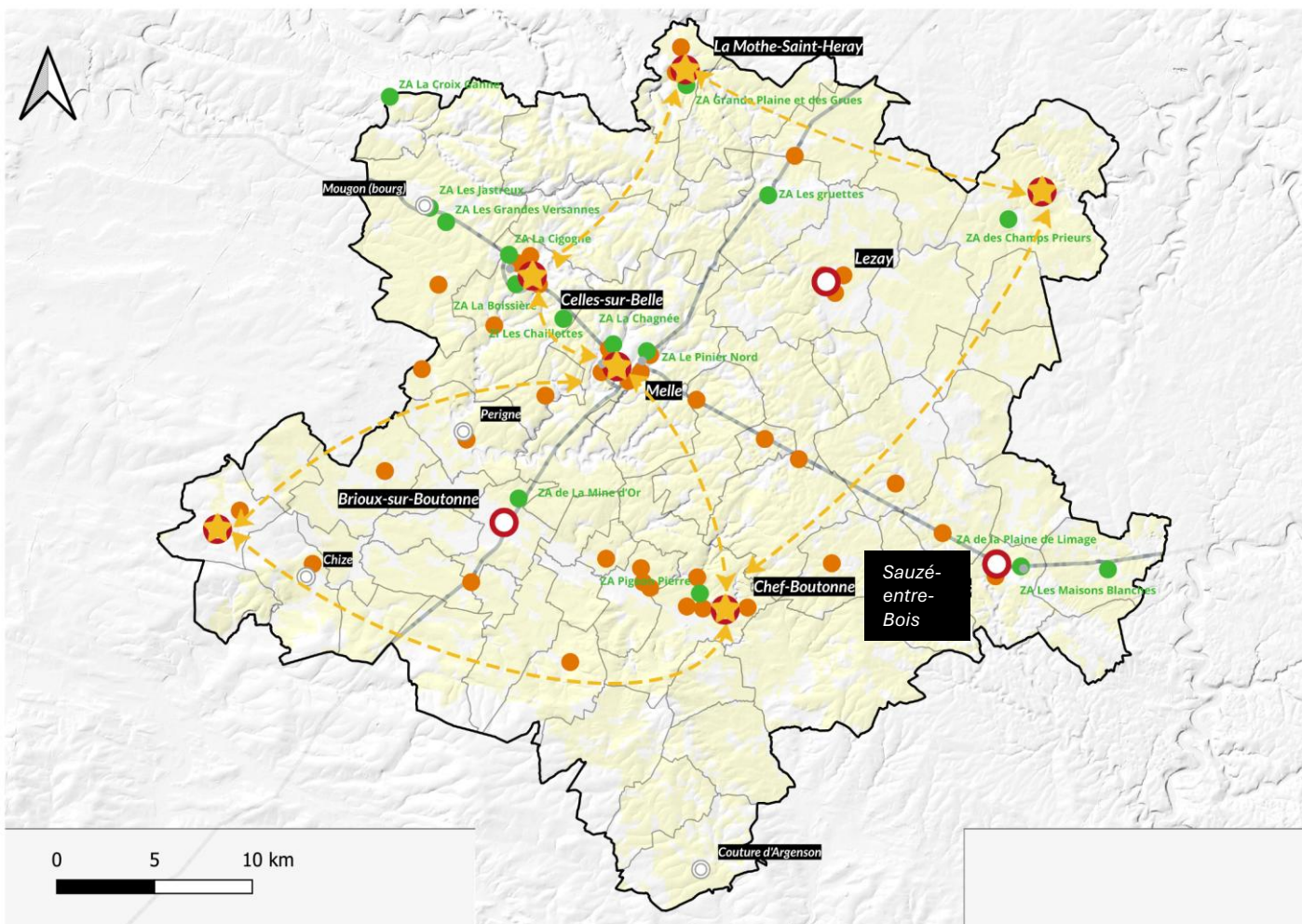
#### Objectif 10.2 Conforter l'offre d'hébergements touristiques du territoire

- > Accompagner la diversification de l'offre d'accueil touristique à destination des groupes comme des particuliers
- > Permettre l'installation d'une offre d'hébergements touristiques insolites
- > Accompagner la diversification de l'activité agricole par l'accueil touristique à la ferme

#### Objectif 10.3 Permettre l'évolution des sites touristiques

- > Permettre le développement d'un maillage doux entre les sites touristiques du territoire
- > Identifier, préserver et valoriser le patrimoine historique en soignant les abords de ces sites par la qualité des aménagements et des constructions avoisinantes
- > Mettre en valeur les bourgs à travers la présentation du patrimoine urbain et bâti, leur réappropriation et la mise en valeur de leur environnement

## Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant



Optimiser le maillage des ZAE existantes

● Zone d'activité économique (ZAE)

Accompagner l'évolution des sites économiques dans leur périmètre existant

● Site économique indépendant

■ Préserver le foncier agricole

Conforter le commerce et l'économie de proximité au cœur de chacune des polarités

○ Pôle principal

○ Pôle de proximité

Permettre le développement d'un maillage doux entre les sites touristiques du territoire

★ Site d'intérêt touristique

↔ Maillage à développer



**Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique**

Mellois en Poitou accueille de multiples sources qui donnent naissance à des masses d'eau superficielles majeures dont dépendent les territoires situés en aval (Boutonne, Sèvre, Dive, Bouleure, Aume, Couture, Péruse). Le maintien de leurs qualité et quantité est essentiel pour les territoires et les usages qui en dépendent. Les milieux aquatiques, les zones humides et les 13 captages présentent également des enjeux de préservation forts du territoire. **Les évolutions climatiques en cours doivent amener Mellois en Poitou à gérer raisonnablement la ressource en eau et à adapter son projet de développement à la disponibilité de la ressource.**

Depuis plus de 15 ans, le territoire cherche à mettre en œuvre une politique ambitieuse en termes de production d'énergies renouvelables, tout en préservant ses paysages et ses ressources naturelles. Mellois en Poitou s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Le PLUi-H doit permettre la diversification des sources de production d'énergie renouvelable pour atteindre les objectifs fixés dans le PCAET.

La communauté de communes Mellois en Poitou est un territoire rural, marqué par une forte dépendance à la voiture individuelle. Un développement équilibré du territoire ne peut être possible sans associer à tout projet d'aménagement la question de la mobilité et l'encouragement de toutes ses formes.

Cette question de la mobilité, et tout particulièrement sa décarbonisation, entre en résonance avec celle de la production d'énergies renouvelables, **il est donc important de privilégier une production d'énergie qui puisse être consommée localement, à laquelle les citoyens pourront être associés.**

Un territoire rural n'est dynamique que s'il est maillé de réseaux efficaces, durables et soutenables. **La prise en compte de la capacité de ces réseaux est un enjeu majeur pour toute politique de développement.** Les réseaux électriques doivent désormais être adaptés aussi bien pour fournir que pour acheminer les productions. L'ajustement de la capacité des installations d'assainissement est primordial dans le cadre du développement du territoire afin de s'assurer du bon traitement des eaux usées mais aussi de maîtriser les pollutions qui peuvent y être liées.

## Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

### Objectif 11 - Optimiser l'utilisation de la ressource en eau et sécuriser sa qualité

#### Objectif 11.1 Gestion qualitative et quantitative de l'eau potable

- > Assurer la cohérence entre la disponibilité de la ressource en eau potable et l'objectif démographique
- > Adapter l'urbanisation à la capacité de desserte par les réseaux
- > Préserver et améliorer les ressources en eau (captages) pour les besoins actuels et futurs de la population

#### Objectif 11.2 Gestion durable des eaux pluviales

- > Favoriser l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle en limitant l'imperméabilisation des sols
- > Améliorer la gestion des eaux pluviales par le développement d'aménagements adaptés (noues, bassins d'orage, bassins de rétention, préservation des haies, ...), tout en veillant à leur intégration paysagère
- > Prévenir les risques d'inondations et de pollution, en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues, les zones humides et le maillage bocager
- > Favoriser les dispositifs de récupération des eaux pluviales

### Objectif 11.3 Faire concorder la capacité d'assainissement au développement projeté

- > Adapter et optimiser les réseaux d'assainissement collectifs aux projets d'urbanisme en tenant compte du zonage d'assainissement
- > Veiller, dans les secteurs d'assainissement non collectif, à l'adéquation entre possibilité de construction et conformité des installations d'assainissement
- > Améliorer les performances des stations d'épuration existantes



## Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

### Objectif 12 - Développer la production les énergies renouvelables et assurer l'approvisionnement énergétique de Mellois en Poitou

#### Objectif 12.1 La production locale des énergies électriques

- > Limiter le développement éolien au repowering des parcs éoliens
- > Veiller à l'intégration paysagère de tous les projets de production d'énergies renouvelables
- > Utiliser le potentiel foncier de zones artificialisées pour le développement du photovoltaïque au sol
- > Utiliser le potentiel en toiture pour le développement du photovoltaïque
- > Favoriser le développement des ombrières photovoltaïques sur les surfaces de stationnement artificialisées en veillant à l'intégration paysagère

#### Objectifs 12.2 La production locale des autres énergies

- > Utiliser le potentiel en toiture pour le développement du solaire thermique
- > Permettre le développement d'une méthanisation raisonnée qui intègre tous les déchets du territoire et fournit localement du BioGNV (biogaz naturel pour véhicules) pour tous les usages

- > Mobiliser une partie du potentiel d'aérothermie et de géothermie du territoire
- > Favoriser la gestion durable des ressources locales de bois énergie



## Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

### Objectif 13 - Faciliter les déplacements du quotidien et améliorer l'accessibilité du territoire

#### Objectifs 13.1 La consolidation/confortement du maillage territorial

- > Relier les communes périphériques aux bourgs structurants dans les différents bassins de vie
- > Aménager des aires de covoiturage sur les axes structurants pour desservir l'ensemble du territoire
- > Dédier des espaces de stationnement existants pour de l'intermodalité
- > Diminuer les besoins en déplacement des particuliers par le développement des services de proximité
- > Développer les circuits courts permettant la diminution des besoins en déplacement des marchandises
- > Encadrer la requalification de la RD948 et de RD950, en limitant l'emprise foncière

#### Objectifs 13.2 Soutenir la décarbonation des mobilités des professionnels et des particuliers

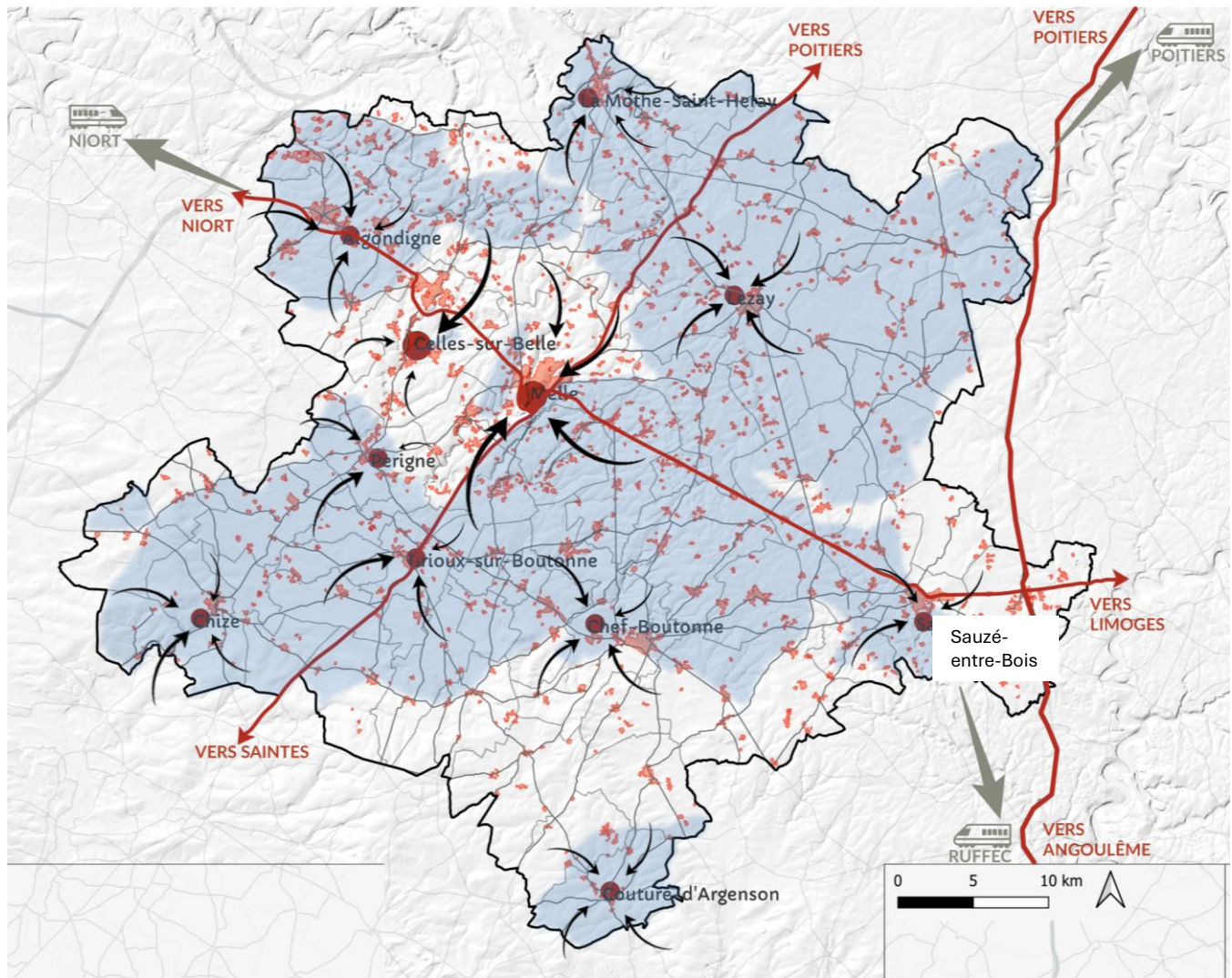
- > Accompagner le déploiement des installations liées aux bornes de recharge électrique et stations GNV

#### Objectifs 13.3 Favoriser l'évolution des habitudes vers des alternatives à la voiture individuelle


- > Faciliter des alternatives à la voiture individuelle à chaque échelle (déplacements décarbonés, déplacements doux)
- > Renforcer les mobilités vers les gares situées à proximité du territoire (Saint-Maixent, Ruffec, Niort...)
- > Développer des aménagements sécurisés de centre-bourg qui privilégient le piéton et le cycliste
- > Promouvoir et faciliter l'accès à une offre de transport en commun






# Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique




Préserver et améliorer les ressources en eau (captages) pour les besoins actuels et futurs de la population


 Périmètre de protection de captage

Diminuer les besoins en déplacement des particuliers par le développement des services de proximité

-  Pôle principal
-  Pôle intermédiaire / de proximité
-  Potentiel en toiture pour le développement du photovoltaïque

 Renforcer les mobilités vers les gares situées à proximité

 Axe de circulation structurants

 Relier les communes périphériques aux bourgs structurants